

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE LE BOUSQUET

ARRETE TEMPORAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2020

Concernant l'hébergement au sein des refuges de la Resclause et du Madres
En période de protection sanitaire COVID 19

Le Maire de la commune de LE BOUSQUET,

Considérant que ces deux refuges sont situés sur la commune de LE BOUSQUET et gérés conjointement avec les communes d'Escouloubre et de Roquefort de Sault, nécessite une réglementation de l'hébergement pour cette période à risques, en accord avec les autorités préfectorales et sanitaires.

ARRETE

Article 1° : L'hébergement (couchage) à l'intérieur des refuges est interdit jusqu'à nouvel ordre, au regard de l'impossibilité d'assurer des conditions d'accueil adaptées aux règles sanitaires actuelles (distance, désinfection...)

Article 2 : Le campement à proximité des refuges est autorisé à titre exceptionnel pour deux nuits maximum pour les randonneurs.

Article 3 : Les véhicules sont interdits à proximité des refuges, ils doivent se garer sur les parkings prévus.

Article 4 : Les feux restent interdits en dehors des refuges et les déchets doivent être emportés vers les lieux de collecte.

Article 5 : Le non-respect de ces règles entrainera des poursuites.

Article 6 : Le Maire de LE BOUSQUET, est chargé avec les autorités compétentes de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les 3 communes et les refuges.

Fait à LE BOUSQUET, le 31 JUILLET 2020

Le Maire,

ARAGOU Christian,

